

# BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

## SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 5

<p><b>DROIT et ÉCONOMIE</b></p>
---

Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

*Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.*

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

**DROIT (10 points)**

**A l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexes numérotées de 1 à 3, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.**

**Situation juridique :**

Brice travaille à 40 kilomètres de son domicile et l'utilisation d'une voiture lui est indispensable pour conserver son travail de vendeur dans un magasin de meubles.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2017, Brice a acheté sa première voiture, une Peugeot 208 chez un garagiste proche de son domicile. Le vendeur lui a présenté le véhicule comme « quasiment neuf », malgré son âge. Il a été mis en circulation en mai 2012 et totalise au compteur 26 500 km.

Le garagiste a vendu le véhicule sans garantie en expliquant qu'il venait de le recevoir et qu'il n'a pas eu le temps de faire un diagnostic. Brice a payé le véhicule 11 000 €, soit 2 000 € au-dessus du prix généralement constaté pour ce genre de véhicule.

Un mois après l'achat du véhicule, une panne mécanique survient et la Peugeot 208 de Brice est immobilisée. Il amène la voiture chez le garagiste qui lui a vendue. Suite au diagnostic, le garagiste indique à Brice que la boîte de vitesses présente une usure anormale et que son remplacement est indispensable. Le coût de la réparation s'élève à 1 800,00 € TTC.

Brice fait expertiser le véhicule et il en ressort que le kilométrage de la voiture est au minimum le double de celui indiqué au compteur.

Le garagiste refuse de prendre en charge cette réparation. Il invoque le fait que le véhicule n'est pas garanti.

Brice est furieux. Il n'aurait jamais acheté cette voiture s'il avait connu son état. Il ne voit pas pourquoi il devrait supporter le montant de la réparation ainsi que l'immobilisation du véhicule. Il se demande s'il peut rendre le véhicule et annuler la vente.

**Questions :**

- 1- Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques.**
- 2- Identifiez le(s) problème(s) juridique(s) posé(s).**
- 3- Proposez l'argumentation juridique que pourrait invoquer Brice pour appuyer sa demande.**
- 4- Présentez les arguments juridiques que pourrait lui opposer le garagiste.**

## **Annexe 1 : articles du Code civil**

### **Article 1130**

L'erreur, le dol et la violence vicient le consentement lorsqu'ils sont de telle nature que, sans eux, l'une des parties n'aurait pas contracté ou aurait contracté à des conditions substantiellement différentes.

Leur caractère déterminant s'apprécie eu égard aux personnes et aux circonstances dans lesquelles le consentement a été donné.

### **Article 1131**

Les vices du consentement sont une cause de nullité relative du contrat.

### **Article 1132**

L'erreur de droit ou de fait, à moins qu'elle ne soit inexcusable, est une cause de nullité du contrat lorsqu'elle porte sur les qualités essentielles de la prestation due ou sur celles du cocontractant.

### **Article 1133**

Les qualités essentielles de la prestation sont celles qui ont été expressément ou tacitement convenues et en considération desquelles les parties ont contracté.

L'erreur est une cause de nullité qu'elle porte sur la prestation de l'une ou de l'autre partie.

L'acceptation d'un aléa sur une qualité de la prestation exclut l'erreur relative à cette qualité.

### **Article 1641**

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

### **Article 1642**

Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

### **Article 1643**

Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

### **Article 1644**

Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

## **Annexe 2 : articles du Code de la consommation**

### **Article L217-4**

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. [...]

## Article L217-9

En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. [...]

### Annexe 3 : Qu'est-ce qu'un défaut de conformité ?

- Le bien n'est **pas conforme** à la description donnée par le vendeur et ne possède pas les qualités que le vendeur vous a présenté sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- le bien est **impropre aux usages** auxquels servent habituellement les biens du même type ;
- le bien est impropre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au moment de la conclusion du contrat et accepté par le vendeur ;
- l'installation convenue n'a pas été effectuée correctement par le vendeur, ou le **manuel d'installation** est **incomplet** ou incompréhensible, et que vous avez pour cette raison mal monté l'appareil ;
- le bien présente un **défaut de fabrication**, une imperfection, un mauvais assemblage.

Toutefois, le vendeur peut combattre cette présomption en démontrant par exemple que le défaut constaté ne vient pas du produit mais d'une mauvaise utilisation de celui-ci. Passé le délai couvert par la garantie, le consommateur devra alors apporter la preuve du défaut de conformité et une expertise pourra être nécessaire.

[...]

**Source : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/garantie-legale-conformite>.**

**ÉCONOMIE (10 points)**

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

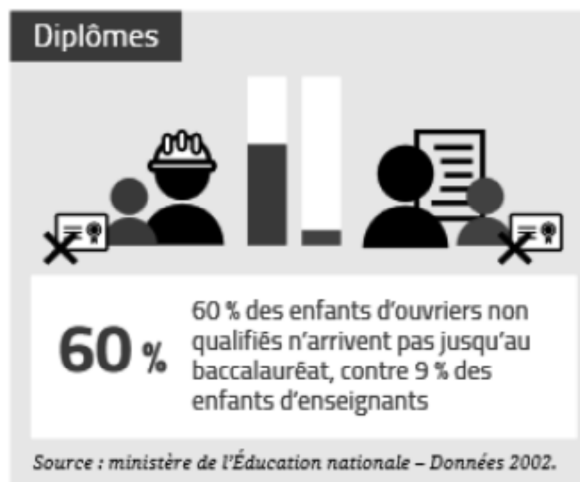
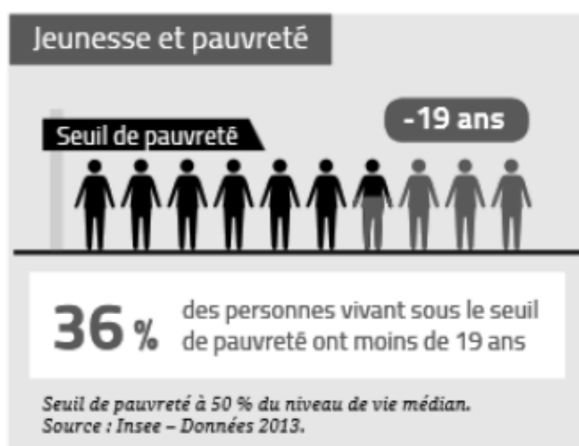
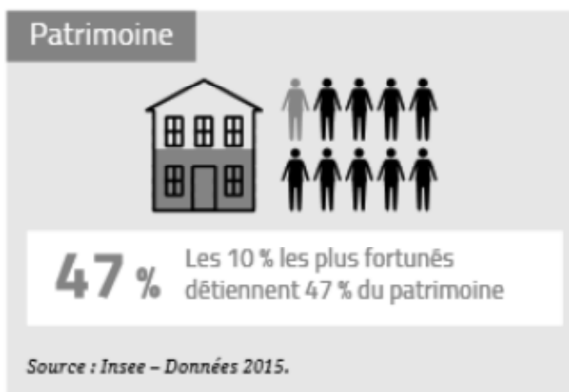
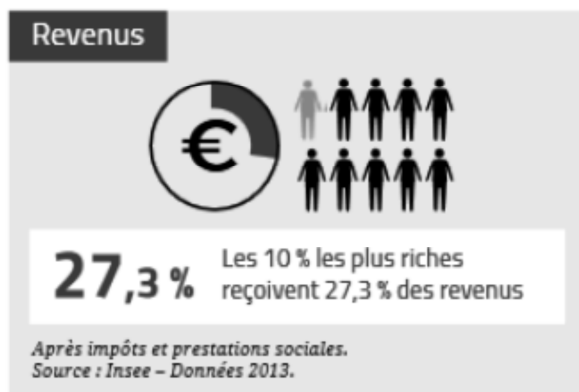
1. Présentez les facteurs à l'origine des inégalités en France.
2. Déterminez si l'allocation chômage permet aux ménages de sortir de la pauvreté.
3. Montrez l'influence du système de redistribution sur les inégalités de revenus.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

**L'intervention sociale de l'État est-elle efficace pour lutter contre les inégalités ?**

**Annexes :**

- Annexe 1 : Les chiffres clés des inégalités en France.
- Annexe 2 : Montant mensuel net d'allocation d'assurance chômage.
- Annexe 3 : Le modèle social français réduit la pauvreté des ménages modestes.
- Annexe 4 : Quel modèle social ?

## Annexe 1 : Les chiffres clés des inégalités en France.



**Annexe 2 : Montant mensuel net d'allocation d'assurance chômage.**

	Effectif (en milliers)	Montant net moyen d'allocation (en euro par mois)
<b>Ensemble</b>	<b>2 084</b>	<b>860</b>
Moins de 25 ans	282	656
25 à 49 ans	1294	851
50 ans ou plus	509	997
Femmes	1 078	755
Hommes	1 006	972

Remarque : le seuil de pauvreté à 50 % du revenu médian s'élève en 2015 à 846 € par mois. (D'après l'Insee)

Source : Pôle emploi – Personnes indemnisées par l'assurance chômage en septembre 2015 – France Hors Mayotte

**Annexe 3 : Le modèle social français réduit la pauvreté des ménages modestes.**

C'est un état des lieux nuancé de la société française que publie, mardi 30 mai, l'Observatoire des inégalités. Selon le bilan dressé par une trentaine d'experts et de chercheurs, la crise de 2008 a, certes, durement frappé les couches populaires, premières victimes du chômage de masse et de longue durée, et fait baisser leur pouvoir d'achat. Mais le modèle social français a joué son rôle et amorti le choc. Les classes moyennes sont plutôt épargnées par les conséquences de la crise économique. Néanmoins, leurs perspectives, comme celles de leurs enfants, stagnent, tandis que les ménages plus riches prospèrent. [...] La première cause de la pauvreté reste « le mal-emploi » (chômage, précarité, temps partiel subi) qui touche 7,7 millions de personnes. Inactifs et chômeurs représentent 71 % des personnes pauvres ; 20,3% des ouvriers non qualifiés sont au chômage (chiffre 2015), soit deux fois plus que la moyenne de la population active (10 %) et cinq fois plus que les cadres (4%). Le diplôme et le statut sont particulièrement discriminants : un tiers des jeunes travailleurs non diplômés n'ont qu'un emploi précaire, soit trois fois plus que les titulaires d'un bac +2. [...] La précarité touche de plein fouet les jeunes de 15 à 24 ans, dont 51,6% n'ont, en 2014, qu'un emploi précaire, tandis qu'un jeune actif sur cinq est sans emploi.

Source : Le Monde, 30/05/2017

**Annexe 4 : Quel modèle social ?**

Élaboré au cours des trente glorieuses, le modèle social français repose sur trois types de transferts :

- Des assurances sociales collectives financées par des cotisations,
- Des prestations d'assistance financées par l'impôt et les taxes,
- Des services publics gratuits et universels financés par l'État. [...]

Ce modèle est ébranlé dans ses fondements par l'apparition de nouveaux risques (chômage de longue durée, insécurité de l'emploi, déqualification, monoparentalité, dépendance, etc.) et par la montée des inégalités (de revenus, d'accès au marché du travail et aux services publics, etc.). Il est également fragilisé par les difficultés de financement de la protection sociale et par la crise de l'État-providence.

Source : Rapport du commissariat général à la stratégie et à la prospective, septembre 2013 – Directeur de la publication Jean-Pisani Ferry.